



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Lionel FLEUTRY

ABSENTS EXCUSES

Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Delphine AUDOUIN
Stéphane ARGOULON
Christian CAILLEAU

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	1
. Nombre de votants :	24

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 20 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Lionel FLEUTRY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation du programme définitif relatif à la Maison Médicale par Mme GAUTIER du Cabinet CERUR.

N° 2019 – IX – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat avec la société ORACLE, pour un an à compter du 25 janvier 2020, au coût de 145.08 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ENFANCE / JEUNESSE – renouvellement du CEJ 2019-2022

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - ✓ une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - ✓ la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - ✓ la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - ✓ une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, il sera reconduit pour la période 2019 - 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, ainsi que les avenants éventuels à ce contrat sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

N° 2019 – IX – 3 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
TCHA Toubi et Elise MOHAMED 72 B avenue des Martyrs de la Résistance 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	Immeuble bâti sis 26 rue du Thouet Section BM 394 d'une superficie de 625 m ²
Consorts VIEKKESCAZES Monsieur TURCEY Jean-Pierre 16 rue Esgar Degas 17138 PUILBOREAU	Immeuble bâti sis 893 rue Georges Girouy Section BK 17, BK18, BK 19, BK 20, BK597, BK 599 Respectivement 394 m ² , 354 m ² , 391 m ² , 70 m ² , 510 m ² , 465 m ²
Consorts DUBOS 34 rue Saint Vincent 79290 LORETZ D'ARGENTON	Immeuble bâti sis 784 avenue Paul Painlevé Section AP162, AP 163 , AP 217 Respectivement 292 m ² , 537 m ² , 375 m ²
Consorts CHEVALLIER 65 rue René 69100 VILLEURBANNE	Immeuble bâti sis 268 Chemin des Hautes Rues Section AR 341, AR 96, AR 360, AR 361, AR386, AR 387, AR 406, AR 407, AR 426, AR 427 Respectivement 790 m ² , 467m ² , 147 m ² , 1631 m ² , 901 m ² , 22 m ² , 705 m ² , 1641 m ² , 537 m ² , 20 m ² , 6861 m ²
Mme BEAUFILS Dominique 116 rue du Bellay 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 116 rue du Bellay Section BI 227 d'une superficie de 140 m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
Vu l'ensemble des publications réglementaires
Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – IX – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -ANJOU COEUR DE VILLE – Validation des livrables de l'étude de revitalisation pré-opérationnelle sur Montreuil-Bellay et lancement de l'OPAH-RU sur Montreuil-Bellay / Vivy / Fontevraud-L'Abbaye

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en septembre 2015 dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » en réponse à l'étalement urbain et à la nécessité de réorganiser les centres-urbains autour de leurs services, de leurs commerces, de leur fonction de centralité d'accueil et de maintien de la population habitante.

La Communauté d'Agglomération accompagne aujourd'hui 6 communes volontaires dans la réalisation de plans-guides de stratégie urbaine de centre-ville / centre-bourg :

- Saumur, Montreuil-Bellay, Vivy, Fontevraud-L'Abbaye (communes sélectionnées suite à un 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI)
- Longué-Jumelles et Allonnes (communes sélectionnées suite à un 2^e AMI)

Un troisième et dernier AMI « Anjou Cœur de Ville » a pris fin le 15 septembre 2019. Lors de sa prochaine séance, la Commission « Aménagement et Cohésion du Territoire » sélectionnera les centres-villes candidats qui bénéficieront d'un diagnostic préalable réalisé par la Direction de l'Ingénierie et de l'Accompagnement des Territoires du Département de Maine-et-Loire. Cette démarche a pour but de vérifier si les enjeux du dispositif « Anjou Cœur de Ville » sont présents.

En étroite collaboration avec les communes concernées, une étude d'élaboration d'un programme de revitalisation et d'amélioration des conditions d'habitat sur les centres-villes de Montreuil-Bellay et Vivy a donné lieu à la production de différents livrables. Des actions multi-thématiques ont ainsi été identifiées en matière d'aménagements publics, mobilités, commerce et habitat.

Un projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye, menée sur 5 ans, a également été rédigé en commun accord avec les différentes parties prenantes au financement à savoir : l'ANAH, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les 3 communes.

Au titre de l'exercice de sa compétence habitat et de son règlement des aides financières au logement, la réalisation des objectifs de la convention sur les trois centres-villes engage l'Agglomération à verser des subventions, sous conditions, aux propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB), pour la réalisation de travaux (cibles : habitat dégradé, rénovation énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement / handicap) **pour un objectif de réalisation total de 126 logements sur la durée du programme.**

Pour l'Agglomération, les subventions d'investissement sont estimées à 163 000 € sur la durée totale de l'opération (5 ans).

Au total, la convention d'objectifs et de moyens proposée pour les centres-villes de Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye permet de réserver des subventions dédiées à la réalisation des travaux à hauteur de 1 824 000€ sur la durée de l'opération.

En plus de la participation au financement des travaux, l'Agglomération s'engage à porter l'animation de l'OPAH-RU pour 5 ans un montant estimé à 40 000€ HT/an pour le suivi-animation (volet incitatif pro-actif).

A ce coût de suivi-animation, une commande complémentaire sera intégrée au marché de prestations à conclure par l'Agglomération pour un montant estimé à 7 300€ HT/an pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet coercitif de compétence communale.

L'ensemble de cette dépense prévisionnelle sera proposé à inscription au projet de budget primitif pour 2020.

Pour ce suivi-animation, l'aide à l'ingénierie du Département de Maine et Loire, délégataire ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) permet de mobiliser :

- une subvention de l'ANAH de 50% de la dépense HT, plafonnée à 250 000€
- une subvention sur fonds propres du Département de 25% de la dépense HT plafonnée à 17 500€/an
- une part variable, fonction des réalisations, sous forme de prime au logement (de 300 à 840€).

Les actions multi-thématiques ainsi que le projet de convention OPAH-RU ont reçu un avis favorable du groupe de travail Anjou Cœur de Ville de Montreuil-bellay et de la commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'intérêt de conduire une OPAH-RU multi-sur les centres-villes de Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens engageant les partenaires et parties prenantes pour 5 ans.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre II du Titre III ;

Considérant l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat pour la gestion d'OPAH et le suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de ville,

Considérant les résultats des études pré-opérationnelles conduites sur les 3 centres villes, objets du dispositif, ayant permis de faire émerger les enjeux de revitalisation de chaque centre-ville et les objectifs réalisables notamment en terme de logements à traiter ;

Considérant que la mise en place d'une OPAH RU sur les centres-villes de Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye priorise l'amélioration de l'habitat existant, par le soutien et la création d'un parc locatif privé confortable dans lequel les loyers répondent aux ressources financières modestes des ménages, par le soutien aux logements durables, accessibles et à charges maîtrisées ;

Considérant le règlement communautaire d'attribution des aides au logement adopté par délibération communautaire du 26 mars 2009, modifié le 26 mars 2015, le 29 mars 2018 et le 16 mai 2019 définissant les modalités de financement en secteur opérationnel au bénéfice du parc privé ;

Attendu la nécessité de formaliser le partenariat financier entre l'Agglomération, l'ANAH et le Département de Maine et Loire au moyen d'une convention de programme, actant des engagements de chacun ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail Anjou Cœur de Ville de Montreuil-bellay en date du 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 05 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** les résultats de l'étude de revitalisation « Anjou Cœur de Ville » sur Montreuil-Bellay
- **S'INSCRIT** dans la continuité de la démarche « Anjou Cœur de Ville ».
- VALIDE** le contenu du projet de convention OPAH-RU sur Montreuil-Bellay, Vivy et Fontevraud-L'Abbaye ;
- D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout contrat nécessaire à mise en œuvre de l'animation de l'OPAH-RU.

N° 2019 – IX – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET
Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2018

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 23 mars 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 488 K€ HT.

N° 2019 – IX – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV
Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2018

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 3 mars 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 304 K€ HT.

N° 2019 – IX – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEPLACEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'acquisition du rez-de chaussée du bien situé aux 41, Place du marché, par délibération n°2019 – III – 2 du 20 mars 2019,

Vu les résultats des différentes consultations,

Considérant la vacance du bien situé aux 41, place du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 5 oppositions (André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Jean-Claude CHAUVEAU :

- **ACTE** le déplacement de l'Office de Tourisme dans les locaux du 41, Place du Marché pour la prochaine saison touristique.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - REHABILITATION DU STADE

A la lecture des différentes études réalisées sur le projet de rénovation du stade, le comité propose de retenir

Comme travaux la rénovation globale du gymnase (les vestiaires, l'isolation, le toit).

Les membres du comité ont décidé d'étudier la possibilité d'un espace conviviale entre les deux salles et une éventuelle rénovation au minimum de la salle polyvalente. Un programmiste sera recruté pour ce chantier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé pour un montant de 2 100 000€ TTC dont 1 560 000€ déjà inscrit au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions (Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU)

-APPROUVE l'inscription d'une somme de 500 000€ acté par un emprunt à réaliser.

-CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 9 - FINANCES PUBLIQUES – EMPRUNT MAISON MEDICALE / STADE

L'assemblée a affirmé sa volonté de réaliser la construction d'une maison médicale et de rénover les installations sportives. Le projet de maison médicale est estimé à 1 900 000 € H.T. (budget annexe assujéti à la T.V.A.) et la rénovation des installations sportives à 2 100 000 € T.T.C. (budget principal) dont 1 600 000 € provisionnés.

L'emprunt relatif à la maison médicale constitue une opportunité pour bénéficier d'un taux optimisé sur le financement de la rénovation des installations sportives qui nécessite un besoin de financement de 500 000 €.

Par ailleurs, compte tenu des délais de l'opération (environ 2 ans), un début de remboursement en 2022, une fois les loyers mis en place, semble pertinent.

Au regard des taux actuels particulièrement attractifs, il semblait opportun de consulter les organismes bancaires sur la base suivante :

- Capital à emprunter : 2 400 000 €
- Durée : 25 ans
- Annuité : trimestrielle ou annuelle
- Taux : fixe et échéances constantes
- Déblocage progressif des fonds jusqu'à fin 2021

Cet emprunt sera ventilé sur le budget annexe « Maison médicale » pour 1 900 000 € et sur le budget principal pour 500 000 €.

Trois offres ont été reçues présentant des taux de 1.04 à 0.82 % sur 25 ans.

Les offres de prêts faisant parfois l'objet de promotion de la part des organismes bancaire, la collectivité se réserve de droit de retenir un autre organisme proposant une offre plus intéressante avant la fin de validité de l'offre du Crédit Agricole soit le 11 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du Crédit Agricole ou de tout autre organisme bancaire aux conditions suivantes :

- taux fixe maximum de 0.82 % sur 25 ans
- Commission d'engagement de 1 200 €
- annuité constante trimestrielle

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 10 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2020, compte tenu :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 1.1 % sur un an en avril 2019
- de l'évolution du coût des services
- des évolutions budgétaires

Synthèse de proposition :

- Maintien de l'ensemble des tarifs municipaux hormis l'arrondi des cautions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs joints en annexe,

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 11 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT – Annexe 2

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a adopté le rapport en annexe le 5 septembre 2019.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 12 - FINANCES LOCALES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - MAISON MEDICALE

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Le budget annexe relatif à la maison médicale a été créé lors du conseil municipal du 20 septembre dernier par délibération n° 2019-VIII-1.

Il est maintenant nécessaire d'ouvrir des crédits pour valider cette création.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture de crédit suivante, d'une part :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>							
<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
Nature	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2031	322	Maison médicale - Frais d'étude	40 000,00	1641	322	Maison médicale - Emprunt	1 900 000,00
2313	322	Maison médicale - Construction	1 860 000,00				
TOTAL			1 900 000,00	TOTAL			1 900 000,00

D'autre part, le paiement des premières factures liées aux études a été validé par la décision modificative n°1, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'avance à consentir au budget annexe de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative présentée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 13 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Remplacement de la poignée de porte de l'armoire C14, rue du moulin à vent.	EP215-19-184	297,63 €	75 %	223,22 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 14 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – ENTRETIEN ANNUEL

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public de votre collectivité, pendant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 4 174,62 euros TTC dont le détail vous est transmis dans le tableau

ci-après. Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fond de concours à verser par la collectivité sera de : 3 130,98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date de dépannage
EP215-18-176	Montreuil-Bellay	1 692,98 €	75%	1 269,74 €	09 11 2018
EP215-8-175	Montreuil-Bellay	119,40 €	75%	89,55 €	17 10 2018
EP215-18-178	Montreuil-Bellay	649,70 €	75%	487,28 €	20 12 2018
EP215-19-180	Montreuil-Bellay	344,39 €	75%	258,29 €	04 02 2019
EP215-19-186	Montreuil-Bellay	393,26 €	75%	294,95 €	04 02 2019
EP215-19-183	Montreuil-Bellay	740,65 €	75%	555,49 €	11 03 2019
EP215-19-193	Montreuil-Bellay	234,24 €	75%	175,68 €	30 08 2019

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 15 - COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ORMEAUX

La commune de Montreuil-Bellay a lancé une opération d'aménagement de la Place des Ormeaux et en a confié l'assistance à maîtrise d'œuvre à la société Jacques Courilleau Paysagiste.

L'enveloppe prévue au budget 2019 était de 180 000 € T.T.C. toutes dépenses comprises.

Un appel d'offre a été lancé pour réalisation en 2019. Des variantes libres ont été autorisées.

Deux sociétés ont transmis une offre, à savoir ANJOU TRAVAUX PUBLICS SAS et JUSTEAU TP.

Après une première analyse des offres et conformément au dossier de consultation, les deux sociétés ont été retenues pour une phase de négociation.

Une négociation sur les offres de prix a alors été effectuée.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

Entreprise	Valeur Technique	Prix des prestations	Notation globale	Classement
ATP Offre de Base	40,00	51,86	91,86	1
ATP Variante Hormigon	30,00	60,00	90,00	2
ATP Béton désactivé	30,00	42,76	72,76	4
JUSTEAU	40,00	44,11	84,11	3

Les variantes proposées par la société ATP ne sont pas conformes aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France et ne peuvent donc pas être retenues.

Après analyse de ces offres, celle de la société ATP « Offre de base » est donc la mieux-disante.

Elle est conforme aux cahiers des charges et représente un montant de 96 818,15 € H.T. soit 116 181,78 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société ATP pour un montant de 96 818,15 € H.T. soit 116 181,78 € T.T.C.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FIBRE OPTIQUE – CESSION FONCIERE

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société est intervenue sur notre commune dès 2018 pour la réalisation de travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant la réalisation de travaux notamment la création d'un NRO⁽¹⁾ sur le domaine communal au niveau de la rue des métiers, Montreuil Bellay (parcelle cadastrée section BH n°405).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)

Vu l'avis des domaines du 27 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCORTE** la division de parcelle cadastrée section BH n°405 et la création de la parcelle BH n° 597 d'assiette du NRO, les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre.

-**DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section BH n°597 d'une superficie de 105 m² en vue de créer la parcelle d'assiette du NRO au prix d'un euro (1€).

-**DIT** que les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

(1) Le NRO est un « central téléphonique » dans lequel la fibre optique principale arrive. A partir de ce poste, elle se divise pour alimenter différents postes secondaires (300 lignes chacun) sur le territoire. Pour Montreuil Bellay, le NRO accueillera trois postes secondaires en son sein afin de limiter leur nombre sur le domaine public.

N° 2019 – IX – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION

La première phase de l'opération de réhabilitation des Gémeaux, rue de la Vienne est terminée.

A l'issue de l'opération, Maine et Loire Habitat souhaite rétrocéder à la commune trois parcelles de terrain à usage de voirie et espaces verts (y compris réseaux et équipements divers) cadastrées :

- section BM 1228 d'une contenance de 2a 64ca
- section BM 1229 d'une contenance de 0a 29ca
- section BM 1230 d'une contenance de 0a 46ca

vu l'avis des domaines obtenu le 22 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de propriété et le classement de ces espaces au sein de son domaine public sans indemnité
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'acte administratif de vente et de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IX – 18 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE D'HIVER

Le comité propose une convention avec Antoine CALMET pour la création d'un livre (d'environ 150 pages) se dénommant « Regards croisés » autour du thème photos de Montreuil Bellay.
L'artiste devra proposer des ateliers avec les scolaires ainsi que les habitants.
Il aura un partenariat avec L'amicale Photo, ainsi que les ateliers d'écritures et de photos du Centre Social.
(Convention en Annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, une opposition (Jocelyne MARTIN) et 3 abstentions (Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVÉAU)

-SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette proposition

-CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 – IX – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

N° 2019 – IX – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ENFANCE / JEUNESSE – renouvellement du CEJ 2019-2022

N° 2019 – IX – 3 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2019 – IX – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -ANJOU COEUR DE VILLE – Validation des livrables de l'étude de revitalisation pré-opérationnelle sur Montreuil-Bellay et lancement de l'OPAH-RU sur Montreuil-Bellay / Vivy / Fontevraud-L'Abbaye

N° 2019 – IX – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET

Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2018

N° 2019 – IX – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV

Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2018

N° 2019 – IX – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEPLACEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

N° 2019 – IX – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - REHABILITATION DU STADE

N° 2019 – IX – 9 - FINANCES PUBLIQUES – EMPRUNT MAISON MEDICALE / STADE

N° 2019 – IX – 10 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 – Annexe 1

N° 2019 – IX – 11 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT – Annexe 2

N° 2019 – IX – 12 - FINANCES LOCALES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - MAISON MEDICALE

N° 2019 – IX – 13 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

N° 2019 – IX – 14 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – ENTRETIEN ANNUEL

N° 2019 – IX – 15 - COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ORMEAUX

N° 2019 – IX – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FIBRE OPTIQUE – CESSION FONCIERE

N° 2019 – IX – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION

N° 2019 – IX – 18 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE D'HIVER

La séance est levée à 21H30.

Lionel FLEUTRY
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay